



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE
BELLEGARDE
(30127)

BELLEGARDE, le 28 septembre 2022

SECURITE/REGLEMENTATION/
CONTENTIEUX

ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2022 – 031

OBJET :
**RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A
L'OCCASION DE MANIFESTATIONS TAURINES
SE DEROLANT LE VENDREDI 7 OCTOBRE 2022**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment les articles L2131-1 ; L2212-2, L2213-1 et L2213-2 ;
- ☞ **Vu** le code de la route et notamment ses articles R411-8, R411-29, R411-30, R411-31, R411-32 et R417-10-10° ;
- ☞ **Vu** le code pénal et notamment l'article R610-5 ;
- ☞ **Vu** l'article 8 de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- ☞ **Vu** l'arrêté SRC 2020-001 du 1^{er} janvier 2020 et ses arrêtés complémentaires portant réglementation générale de la circulation sur la commune ;
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal SF/2022/037 du 8 septembre 2022 relatif aux spectacles de traditions sur la voie publique se déroulant du 7 au 23 octobre 2022 ;
- ☞ **Considérant** le déroulement d'une course taurine aux arènes Pierre AUBANEL le vendredi 7 octobre 2022 à partir de 15h00 ;
- ☞ **Considérant** qu'à la suite de la course taurine sus citée se déroulera une manifestation taurine de rue dite « bandido », sous la forme d'un lâcher de 120 taureaux de Camargue dans les rues de la commune sur un parcours désigné et sécurisé ;
- ☞ **Considérant** qu'un espace de stationnement doit être impérativement aménagé aux fins de permettre aux véhicules des organisateurs et participants aux manifestations d'en assurer le déroulement dans des conditions de sécurité optimales ;
- ☞ **Considérant** qu'il appartient au maire de prendre toutes mesures, dans la partie qui le concerne, permettant à toutes manifestations publiques de se dérouler dans les meilleures dispositions ;
- ☞ **Considérant** qu'il incombe au Maire de réglementer la circulation et le stationnement, aux alentours des arènes et sur le parcours des manifestations ;

ARRETE

Article 1 : Le vendredi 7 octobre 2022, de 10h00 à 21h00, la circulation sera interdite et le stationnement de tous véhicules sera considéré comme gênant, en raison de l'installation des infrastructures des manifestations taurines et de leur déroulement sur la voie de circulation reliant l'avenue des arènes au boulodrome municipal ainsi que sur le parvis en terre desservant l'accès aux arènes (plan indicatif en annexe).

Article 2 : Seuls les véhicules de secours et les véhicules autorisés par l'organisateur seront autorisés à circuler et stationner sur cette voie.

Article 3 : Une signalisation réglementaire sera apposée par les services techniques municipaux au moins 7 jours avant la date de la manifestation.

Article 4 : Les véhicules en stationnement gênant seront enlevés à la charge exclusive du propriétaire.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et tous les personnels placés sous leurs ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

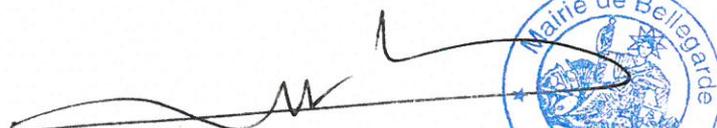
Article 7 : Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la commune (www.bellegarde.fr) et ampliation en sera adressée à :

- ☞ La communauté de brigades de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde,
- ☞ Monsieur l'adjoint délégué à la sécurité,
- ☞ La Police Municipale de Bellegarde,
- ☞ Les services techniques municipaux.

Le présent arrêté sera notifié à l'organisateur et pourra, conformément aux dispositions du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Publié le 04/10/2022

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde.



PLAN A VALEUR INDICATIVE REPRESENTANT LE PERIMETRE DETERMINE

